

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES



PICARDIE

Bulletins Techniques des Stations d'Avertissements Agricoles n° 07 du 03 juin 2003 - 02 pages

Pomme de Terre

Phénologie

Les stades varient entre «développement du feuillage» et «fermeture des rangs».

Mildiou

Le choix du fongicide

Il convient de choisir les spécialités fongicides en fonction :

- ☒ de leur mode d'action,
- ☒ de la pression de la maladie,
- ☒ des conditions de lessivage,
- ☒ de l'évolution de la culture.

Le tableau ci-joint doit vous permettre de choisir le type de produit le plus adapté à chaque situation.

Quel que soit le produit choisi, **il est impératif de respecter les prescriptions de l'étiquette** (dose, intervalle, nombre de traitements...),et de **penser à alterner les familles de matières actives dans un programme de traitement**.

Si vous choisissez d'utiliser prioritairement des **dithiocarbamates**, réduisez l'intervalle entre deux traitements à **6 jours** en période de pousse active, et vérifiez **le contenu de vos pluviomètres** (le manèbe est à renouveler après 15 mm de pluie, le mancozèbe après 20 mm).

En culture

Soyez attentif sur l'observation des repousses présentes en culture.

Le coin des modèles

Malgré la chaleur caniculaire de la semaine dernière, la rosée a entretenu les risques de sporulation. Les sorties de taches prévues à partir du 27 mai ont bien eu lieu. Il convenait d'être protégé sur cette période.

La période ensoleillée a retardé la réalisation de nouvelles contaminations. En revanche, les pluies enregistrées le 2 juin ont été contaminatrices. D'après Guntz-Divoux, un changement de génération est enregistré sur la majeure partie des postes.

Selon le modèle MILSOL, le potentiel de sporulation reste fort sur l'ensemble de la région.

▶

Mildiou :

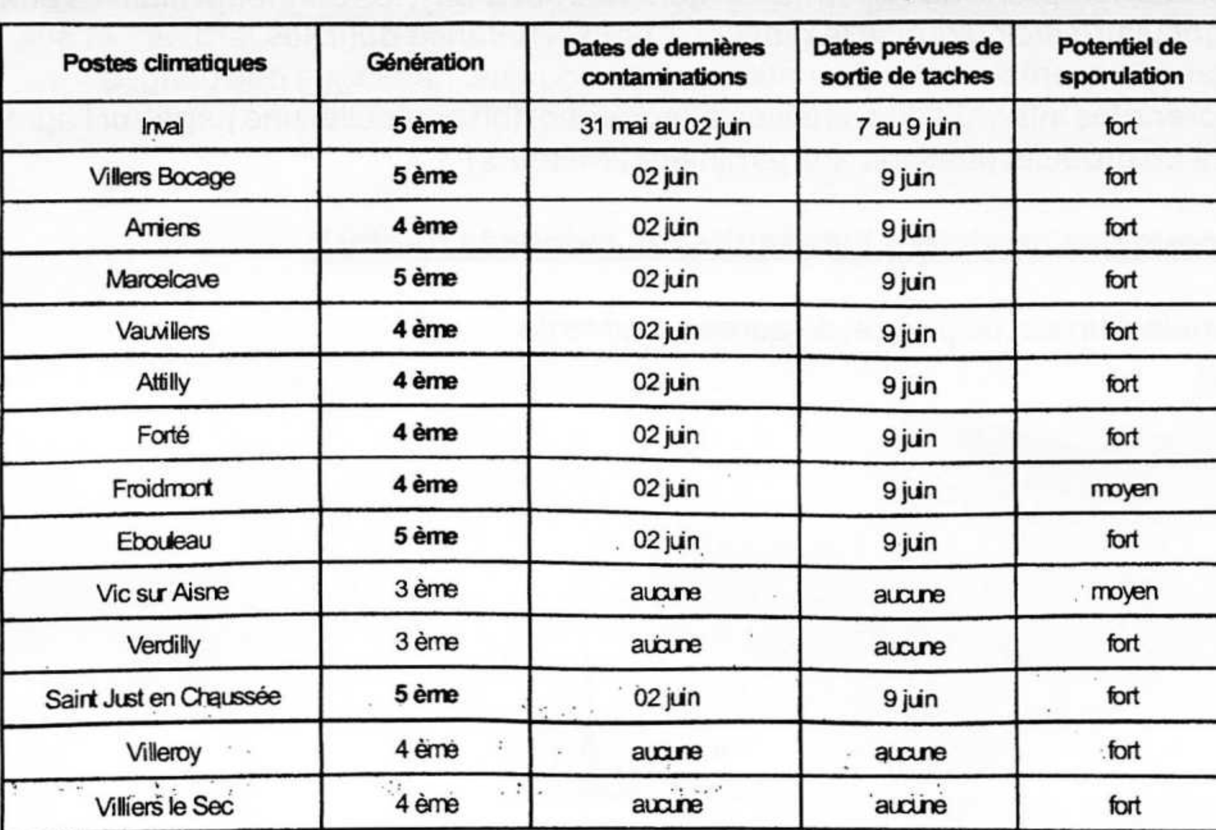
Soignez votre protection fongicide,

Intervention dans certains cas sur variétés résistantes,

Tableau des spécialités commerciales homologuées sur pomme de terre.

Information sur le site du ministère de l'Agriculture.

Situation épidémiologique poste par poste du 2 juin (d'après Guntz-Divoux)



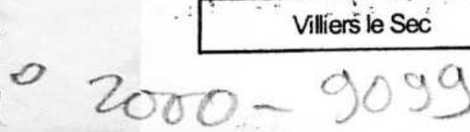
Postes climatiques	Génération	Dates de dernières contaminations	Dates prévues de sortie de taches	Potentiel de sporulation
Inval	5 ème	31 mai au 02 juin	7 au 9 juin	fort
Villers Bocage	5 ème	02 juin	9 juin	fort
Amiens	4 ème	02 juin	9 juin	fort
Marcelcave	5 ème	02 juin	9 juin	fort
Vauvillers	4 ème	02 juin	9 juin	fort
Attilly	4 ème	02 juin	9 juin	fort
Forté	4 ème	02 juin	9 juin	fort
Froidmont	4 ème	02 juin	9 juin	moyen
Ebouleau	5 ème	02 juin	9 juin	fort
Vic sur Aisne	3 ème	aucune	aucune	moyen
Verdilly	3 ème	aucune	aucune	fort
Saint Just en Chaussée	5 ème	02 juin	9 juin	fort
Villeroy	4 ème	aucune	aucune	fort
Villiers le Sec	4 ème	aucune	aucune	fort

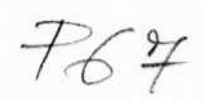
Ministère de l'Agriculture
Service Régional de la Protection des Végétaux

Allée de la Croix Rompue
518, rue St Fuscien
BP 69
80092 AMIENS
CEDEX 3
Tél : 03.22.33.55.97
Fax : 03.22.33.55.56
E-mail : srpv.draf-picardie@agriculture.gouv.fr
Notre site : www.srpv-picardie.com

Imprimé à la station d'Avertissements Agricoles d'AMIENS
Directeur gérant : Christophe MARTINET
Publication périodique
C.P.P.A.P n°1823AD
ISSN n°07576609

Tarif Courrier 57 €
Tarif Fax 57€
Tarif E-mail 57 €





Préconisations

Le délai de renouvellement prendra en compte le lessivage éventuel de votre dernier traitement.

Les conditions climatiques orageuses de ces prochains jours associées à un développement végétatif important, conduisent à conserver une protection soignée.

➢ **sur variétés résistantes**

Aucune intervention fongicide ne se justifie tant que la 5ème génération n'est pas atteinte.

Dans les secteurs où la 5 ème génération est enregistrée le 2 juin (Inval, Villers Bocage, Marcelcave, Ebouleau et Saint Just en Chaussée), réalisez le 1er traitement fongicide avec un dithiocarbamate avant le week-end.

➢ **sur variétés intermédiaires**

Pour les parcelles où vous avez commencé la protection, poursuivez un renouvellement à 7 jours avec un dithiocarbamate. En cas de présence de tas de déchets, réduisez à 6 jours.

Dans les secteurs où la 4 ème génération est enregistrée le 2 juin (Amiens, Vauvillers, Attilly, Forté, Froidmont), réalisez un traitement fongicide avec un dithiocarbamate avant le week-end.

➢ **sur variétés sensibles**

Le potentiel de sporulation est fort, le renouvellement du traitement ne peut être décalé. Les conditions climatiques prévues par Météo France maintiendront probablement un risque pour cette semaine.

Pour les parcelles qui se situent en pousse active, deux choix s'offrent à vous :

- ✔ *soit vous souhaitez poursuivre votre protection fongicide avec un dithiocarbamate et dans ce cas, le renouvellement se fera à 6 jours,*
- ✔ *soit vous souhaitez vous orienter vers des spécialités ayant une action sur les nouvelles pousses, reportez vous au tableau ci-joint des spécialités homologuées sur le mildiou de la pomme de terre.*

Information sur les intrants disponible sur le site du ministère de l'agriculture.

Le site Internet du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales (www.agriculture.gouv.fr) a fait l'objet d'une refonte complète, effective depuis début avril.

A cette occasion, l'ensemble des informations relatives à la maîtrise des intrants a été réorganisé.

- **Pour accéder au thème «Maîtrise des intrants» :**

Page d'accueil : cliquer sur l'onglet «ressources», puis sélectionner successivement le thème « santé animale et végétale», puis les sous-thèmes «santé et protection végétale» et «maîtrise des intrants».

Les informations sont organisées de la manière suivante :

Evaluation des risques : Cette partie comprend des informations générales sur l'évaluation des produits phytopharmaceutiques (France et Europe), des matières fertilisantes, ainsi que les comptes-rendus de comités et commissions. Des liens avec les sites de pays partenaires sont par ailleurs disponibles.
Produits autorisés : Cette partie comprend une information générale sur e-phy, les données relatives aux mélanges, ainsi que des pages consacrées à l'agriculture biologique, à la mention " emploi autorisé dans les jardins " et aux retraits de produits.
Usages : cette partie comprend l'ensemble des informations sur le nouveau catalogue des usages
Agrément : cette partie comprend les informations relatives à l'agrément (en particulier une page sur l'agrément des personnes publiques et des distributeurs de produits destinés aux jardiniers amateurs)

- **Pour accéder au catalogue des produits phytosanitaires autorisés (e-phy) :**

Le catalogue dispose désormais d'un accès propre, à l'adresse suivante
http://e-phy.agriculture.gouv.fr